



Soutenance de

Thèse

Monica DINU BAKOS

« L'équité en droit pénal substantiel »

Mardi 18 octobre 2016

Université de l'Ouest à Timisoara (Roumanie)

Thèse préparée sous la direction de M Viorel PASCA, Professeur à l'université de Timisoara et de M François ROUSSEAU, professeur à l'université de Nantes

Autres membres du jury :

- * **M Jean-Christophe SAINT PAU**, Professeur à l'université de Bordeaux (rapporteur)
- * **M Tudorel TOADER**, Professeur à l'université Alexandru Ioan Cuza Iasi (rapporteur)
- * **M Lucian BERCEA**, Professeur à l'université Alexandru Ioan Cuza Iasi

Résumé :

La valeur du droit réside dans sa quête constante pour l'équité. On constate que la notion d'équité avait été formellement consacrée dans la procédure pénale tant en droit roumain qu'en droit français, par « le droit au procès équitable ». L'équité est devenue le cœur du procès pénal, mais sans avoir une base explicite consacrée à son tour en droit pénal substantiel. L'équité vue comme « le droit au procès équitable » représente un droit fondamental reconnu à tout justiciable au cours de l'instance. L'équité est dans le même temps un sujet essentiel et d'actualité, spécialement en droit pénal, parce qu'elle vise des aspects sensibles qui peuvent influencer le destin des individus qui sont impliqués dans le rapport pénal. La question qui se pose est : qu'en est-il en droit pénal et substantiel ? En effet, on va voir que cette notion ne bénéficie pas d'une consécration formelle dans le droit pénal substantiel, mais des reconnaissances indirectes ou implicites au travers des notions d'individualisation, de proportionnalité, nécessité de justification. On sait que chaque notion légale a son propre fondement, aussi comme le droit à un procès équitable devrait avoir un fondement bien ancré dans le droit pénal substantiel. Il faut avoir le principe d'équité comme base afin de construire un concept qui implique des garanties réelles.